

2°) Marché de gré à gré d'un montant de 5.093.150 Frs CFA à passer avec la Société BOURBON LUMIERE pour la réalisation de la 4ème tranche des travaux d'installation d'une signalisation lumineuse à certains carrefours urbains

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer un marché de gré à gré d'un montant de 5.093.150 Frs CFA avec la Société BOURBON LUMIERE pour la réalisation de la 4ème tranche des travaux d'installation d'une signalisation lumineuse aux carrefours suivants:

- rues Luciens Gasparin et Maréchal Leclerc
- rues Jules Auber et Menseigneur de Beaumont
- rues Sainte-Marie et Juliette Dodu.

Les crédits afférents à cette dépense seront prévus au Budget Supplémentaire de 1969, au chapitre 901, article 2303-17.

LE MAIRE. - Dans un avenir assez proche nous allons faire une nouvelle tranche de 3 ou 4 feux de signalisation et ensemble nous discuterons et arrêterons les endroits où ces feux devront être posés. Il faut que nous décidions de la chose pour que Bourbon Lumière ou une autre Société puisse établir les plans et devis qui sont envoyés en Métropole avant de passer commande ferme.

M. TESSIER. - Ce que nous pouvons faire c'est demander à Bourbon Lumière le délai qu'elle a pour réparer les feux actuellement en panne.

LE MAIRE. - Actuellement, ce sont les services municipaux qui sont chargés de les réparer.

M. TESSIER. - Pas tous.

LE MAIRE. - M. BEL, ici présent, peut-il préciser si Bourbon Lumière a la responsabilité de quelques feux.

M. BEL. Effectivement, les derniers feux installés ne sont pas sous la responsabilité communale.

LE MAIRE. - Je demande à EICOT, notre électricien, de vérifier les feux qui sont sous notre contrôle.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.